RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

141 CE
Société civile de construction vente
au capital de 1.000 euros
Siège social : 17, rue Océane
44800 SAINT-HERBLAIN
939 986 436 RCS Nantes

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 10/09/2026

Le dix septembre deux mille vingt-six, à dix heures, les associés de la Société 141 CE se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 17 rue Océane 44800 SAINT-HERBLAIN, sur convocation faite par le gérant.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du vingt-six août deux-mille-vingt-six.

Sont présents :

- *OPUS PROMOTION* détentrice d'1 part
- *OPUS GROUPE* détentrice de *999 parts*

Total des parts des associés présents ou représentés : 1.000 parts sur les 1.000 parts composant le capital social.

L'assemblée générale est présidée par Mathieu HERBERT, en sa qualité de gérant de la société VAGH, elle-même Directrice Générale de la société OPUS GROUPE.

Monsieur Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président déclare que, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressés.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Changement de dénomination sociale**
- **Modification de l'objet social**
- **Modification des statuts**
- **Pouvoir en vue des formalités**

Le Président donne lecture de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION – CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société, qui devient à compter de ce jour « LOUROUX ».

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale décide de modifier la commune d'acquisition de terrains mentionnée dans l'objet social de la société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 et 3 des statuts comme suit :

« 2. OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- l'acquisition de terrains situés sur la Commune du Louroux-Béconnais (49440), Divers lieu-dit Jardin du Bignon et Chemin des fontaine ;
- la construction sur ces terrains d'un ou plusieurs immeubles de logements ;
- la vente, par lots ou en totalité du terrain et des constructions avec leurs dépendances, soit achevées, soit à terme, soit en l'état futur d'achèvement, et éventuellement, la location des lots invendus ;
- la constitution de toute association syndicale, syndicats de copropriétaires ou indivision réglementée, en vue d'organiser la propriété ou la gestion future des immeubles ;
- l'obtention de toute ouverture de crédit, facilité de caisse et emprunt avec ou sans garantie, ayant pour but de permettre la réalisation de l'objet social ;
- la location des lots en stock en attente de leur vente. Elle peut également avoir une activité de location des immeubles ou fractions d'immeubles en immobilisation, dès lors que celle-ci reste accessoire à la vente ;
- et, d'une façon générale, toutes opérations mobilières ou immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles

d'en faciliter la réalisation, à l'exclusion de toutes opérations susceptibles de faire perdre à la société son caractère civil ;

3. DENOMINATION SOCIALE

*La société prend la dénomination de « **LOUROUX** ». »*

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

[redacted]